



**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR
L'ETUDE DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA REQUALIFICATION
DU GYMNASE JEAN-MARIE PIETRZAK ET DES SALLES MUNICIPALES
ATTENANTES A CADILLAC-SUR-GARONNE**

DECISION N°2024/18

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférentes ainsi que les avenants » ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation » ;

VU la délibération n°2023-181 du 25 octobre 2023 par laquelle le conseil communautaire valide le lancement d'une « étude de programmation relative à la requalification du gymnase afin d'envisager de moderniser cet équipement vieillissant pour mieux répondre aux évolutions des pratiques sportives et faciliter l'accès des habitants à des ressources et équipements de qualité » ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la stratégie de revitalisation territoriale portée par Convergence Garonne et qu'il se situe sur une commune labélisée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que le marché n°2023M21 portant sur l'étude de programmation pour la requalification du gymnase communautaire et des salles municipales attenantes à Cadillac-sur-Garonne a été attribué en date du 5 février 2024 pour un montant de 25 412,50€ HT soit 30 495€ TTC ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoire pour assurer le financement de l'étude de programmation,

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous ;

Plan de financement de l'étude de requalification du gymnase
communautaire et des salles municipales attenantes

	Coût de l'étude	
	Montant TTC	Part en %
Banque des Territoires	15 247,50 €	50 %
Autofinancement CDC	15 247,50 €	50 %
Montant global TTC	30 495,00 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain auprès de la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessus,

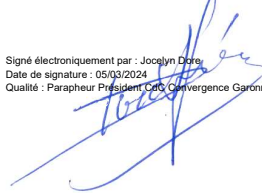
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 6 Mars 2024